



À TOUS LES MEMBRES DU SPPMEM

En date du 12 mars 2020, l'information à jour concernant le COVID-19.

- Obligation pour tous les Québécoises et les Québécois, dont les employées et employés, qui rentrent de voyage, peu importe le pays d'où ils arrivent, qu'ils aient des symptômes ou non, de s'isoler de façon préventive pendant 14 jours.
- Obligation pour tous les Québécoises et les Québécois qui présentent des symptômes s'apparentant à la grippe de s'isoler de façon préventive pendant 14 jours.

Dans ces deux cas, il est impératif de respecter la quarantaine, d'autant plus que votre salaire vous sera versé par votre employeur, tel qu'annoncé par le gouvernement pour les employés du secteur public.

- Si vous êtes une travailleuse enceinte, nous vous suggérons fortement de consulter votre médecin afin que celui-ci détermine s'il est nécessaire pour vous d'être retirée du travail en raison du COVID-19. Si vous avez un billet médical attestant d'un retrait, vous devez en informer votre employeur, avec copie conforme au syndicat.
- Si vous croyez avoir des symptômes, nous vous demandons de vous isoler et de vous faire tester.

Nous suivons de près cette situation et nous vous informerons de toute modification aux directives en lien avec le COVID-19.

Pour tout problème, communiquez avec nous sans tarder.

Rémi Gaulin, Président par intérim	president@sppmem.ca
Martine Bossous, VP unité CSPÎ	vpcspi@sppmem.ca
Susan Waite, VP par intérim, unité EMSB	vpemsb@sppmem.ca
Line Lemay, VP par intérim, unité CSDM	secretariat-be@sppmem.ca

12 mars 2020: [Le ministre Roberge exclut de fermer les écoles pour l'instant](#)